



## **Préavis au Conseil communal**

---

Aménagement du giratoire et du mur de soutènement de la route de Berne

---

## **Office des affaires culturelles et manifestations**

Brigitte Crottaz

Préavis n°14/2023

Préavis adopté par la Municipalité, le 30.05.2023





## Table des matières

|                                                           |          |
|-----------------------------------------------------------|----------|
| <b>1. Objet du préavis .....</b>                          | <b>3</b> |
| <b>2. Préambule .....</b>                                 | <b>3</b> |
| <b>3. État des lieux, problématique.....</b>              | <b>3</b> |
| <b>4. Le projet.....</b>                                  | <b>4</b> |
| <b>5. Proposition .....</b>                               | <b>4</b> |
| 5.1. Le concours.....                                     | 4        |
| 5.2. Directives du concours .....                         | 5        |
| <b>6. Coût de l'opération &amp; planning .....</b>        | <b>5</b> |
| <b>7. Mise en œuvre, planning .....</b>                   | <b>5</b> |
| <b>8. Aspects financiers .....</b>                        | <b>5</b> |
| <b>9. Aspects du développement durable .....</b>          | <b>5</b> |
| 9.1. Dimension économique (B = favorable).....            | 5        |
| 9.2. Dimension sociale (B = favorable).....               | 5        |
| 9.3. Dimension environnementale (A = très favorable)..... | 6        |
| <b>10. Conclusion.....</b>                                | <b>6</b> |

Photo du rond-point





## 1. Objet du préavis

Le présent préavis a pour objectif de proposer :

- a) de réaliser un concours artistique visant à aménager le rond-point situé sur la route de Berne ainsi que le mur de soutènement ;
- b) d'attribuer ensuite la réalisation des œuvres choisies par un jury à 1 ou 2 artistes ;
- c) de demander un crédit total 100'000.- TTC (cent mille francs) pour réaliser un concours puis la réalisation des œuvres dans le but d'aménager le rond-point et le mur de soutènement.

## 2. Préambule

La requalification de route de Berne (RC 601) arrive à son terme après 5 années de travaux qui ont été réalisés par le Canton. Dans ce contexte, un giratoire a été créé qui permet l'accès au parking de la Croix-Blanche directement depuis la route de Berne. Ce même rond-point est utilisé de façon obligatoire par tout véhicule quittant le parking, la sortie en direction de la route de la Croix-Blanche ayant été mise en sens unique depuis déjà plusieurs mois.

Ce rond-point est situé sur le domaine public cantonal mais son aménagement revient à notre Commune. Diverses prescriptions sont faites par la DGMR quant aux possibilités de l'aménager, prescriptions qui découlent de la LRou art.29.

Le mur de soutènement sera entretenu par le Canton et, pour des raisons techniques, le Canton n'admet pas sa végétalisation. En revanche, une fresque murale pourrait être acceptée pour autant qu'elle ne détourne pas l'attention des conducteurs.

A noter qu'un autre giratoire, presque identique, a été réalisé sur le territoire de la Ville de Lausanne, à hauteur de l'école hôtelière.

## 3. État des lieux, problématique

Actuellement, le giratoire ne dispose d'aucun aménagement et n'est pas visible de loin, ce qui n'incite pas forcément les véhicules à ralentir à son approche.

L'aménagement de la pastille centrale du giratoire doit remplir de nombreux critères pour être autorisé par le Canton et les conditions nous ont été transmises par le voyer de l'arrondissement du Centre. En plus des considérations de trajectoire de la VSS-40263, le cahier des charges doit inclure les notions sécuritaires suivantes :

*Il convient d'éviter les angles vifs et les pointes ou toute géométrie susceptible d'aggraver les conséquences d'un impact en cas de perte de maîtrise. Les fixations de l'ornement devront être cisailables et la structure déformable. L'éclairage de l'ornement ne devra pas éblouir les usagers de la route. En cas de spots, les sources lumineuses ne doivent pas être perceptibles, seules les surfaces éclairées doivent être vues et elles ne seront pas réfléchissantes.*

Si la Commune le souhaite, elle peut proposer une ornementation de la pastille, en présentant à la DGMR un projet qui respecte certaines conditions de sécurité strictes. L'accord de la DGMR se



concrétisera par une autorisation d'usage du domaine public cantonal qui transfère l'entretien de la pastille à la Commune.

Les mesures de trafic nécessaires à la réalisation ou au montage de l'aménagement doivent être décrites (type et durée) de même que celles qui sont liées à l'entretien de la pastille qui sera à la charge de la Commune (type, durée, fréquence).

## 4. Le projet

Les giratoires de la RC 601 (Croix-Blanche et EHL) se trouvent sur les territoires des Communes d'Épalinges et de Lausanne ; ils sont cependant situés sur le domaine public cantonal et restent sous la responsabilité de la DGMR.

La priorité de la DGMR pour les pastilles des giratoires est que leur aménagement ne pèse ni sécurité (accidentologie) ni la fonctionnalité de l'infrastructure (gabarit pour les transports exceptionnels) et qu'il génère un minimum d'entretien, en particulier sur des tronçons à fort trafic, comme la route de Berne. La DGMR n'aménagera donc pas les pastilles autrement que sous forme minérale.

Il nous semble que l'aménagement du rond-point d'Épalinges avec une œuvre d'art donnerait la possibilité de créer une identité reconnaissable à tous les véhicules et de signifier l'entrée dans la Commune de façon claire.

En commission d'animation (COMANIM), ce sujet a été abordé et a remporté un soutien total.

Pour parfaire notre projet, nous avons bénéficié des conseils d'une historienne de l'art, responsable de l'unité Culture au Collège des humanités de l'EPFL et qui a participé à des études sur l'art dans l'espace public.

## 5. Proposition

- Engager une réflexion sur l'objectif du projet en se situant du point de vue des utilisateurs/trices, c'est-à-dire des automobilistes et des passant-e-s ainsi que des Palinzard-e-s ;
- établir un document de travail qui exprime les intentions du projet, les dates, les moyens, les commanditaires, les partenaires et qui servira de directives au concours ;
- attribuer un budget qui comprend le concours (indemnités pour les artistes invité-e-s et le jury), la conception et la réalisation du projet retenu ainsi que la communication ;
- attribuer le projet à un-e responsable qui le conduit, le suit sur le plan opérationnel et budgétaire, gère le contact avec les artistes, fait les demandes d'autorisations et communique sur le projet.

### 5.1. Le concours

- Inviter personnellement 4 à 5 artistes établi-e-s en Suisse romande, choisi-e-s par l'Office des affaires culturelles et manifestations, en se référant aux directives du concours ;
- visiter le site avec les artistes sélectionné-e-s ;
- composer un jury de 5 personnes : Municipalité, artiste, architecte, ingénieur, membre de la DGMR ;
- choisir un projet et communiquer sur le projet lauréat pour conclure un contrat avec l'artiste.



## 5.2. Directives du concours

L'artiste devra proposer un projet précis qu'il pourra développer avec différents partenaires nécessaires en vue de sa réalisation. S'agissant d'un projet dans l'espace public, l'artiste sera tenu-e d'observer et de tenir compte des normes en vigueur qui s'appliquent au domaine public ainsi qu'aux consignes de sécurité liées au trafic routier.

L'artiste fournira un budget détaillé avec les honoraires et la production. Si des éléments d'ingénierie ou d'électricité faisant l'objet d'une mise en place particulière se révélaient nécessaires, il faudrait les chiffrer et identifier qui va les financer.

Type de rendu : maquette, dessin, etc.

## 6. Coût de l'opération & planning

Les coûts alloués pour la réalisation de l'œuvre ainsi que le concours sont prévus pour un montant de CHF 100'000.- TTC.

C'est donc un crédit de construction total de **CHF 100'000.- TTC (cent mille francs)**, que nous sollicitons pour aménager et équiper le giratoire et le mur de soutènement.

## 7. Mise en œuvre, planning

En cas d'acceptation du présent préavis, un concours sera organisé durant le 2<sup>e</sup> semestre 2023 avec invitation de 4 à 5 artistes.

Les travaux de réalisation des œuvres s'organiseront dans un 2<sup>e</sup> temps, probablement durant l'année 2024.

## 8. Aspects financiers

Ce projet figure au plan des investissements. En cas de recours à l'emprunt, la charge d'intérêt annuel totale qui en découlerait est estimée à CHF 963.- (calculée à 0,963%, valeur au 31.12.2022 sur un montant de CHF 100'000.-TTC). L'amortissement est prévu sur 10 ans.

## 9. Aspects du développement durable

Ce projet sera conçu dans le respect du développement durable.

### 9.1. Dimension économique (B = favorable)

Proposer une identité culturelle à la Commune et rendre plus visible l'entrée dans notre commune peut permettre quelques retombées économiques et médiatiques.

### 9.2. Dimension sociale (B = favorable)

Ce nouvel aménagement donnera une identité forte à la Commune.



### 9.3. Dimension environnementale (A = très favorable)

Le projet vient simplement finaliser une réalisation du Canton sur une route très fréquentée. Il ne modifie en rien le trafic et l'utilisation de la route de Berne, mais améliore la sécurité en rendant le rond-point mieux visible.

## 10. Conclusion

Au vu de ce qui précède, la Municipalité demande au Conseil communal de bien vouloir prendre la décision suivante :

### LE CONSEIL COMMUNAL D'ÉPALINGES

- vu le préavis n°14/2023 de la Municipalité du 30.05.2023 ;
- entendu le rapport de la Commission nommée pour examiner ce dossier, incluant les conclusions du rapport de la Commission des finances ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour :

#### décide

1. d'autoriser la Municipalité à réaliser un concours artistique pour aménager le giratoire et le mur de soutènement situés sur la route de Berne ;
2. d'autoriser la Municipalité à signer le contrat avec le ou les artistes retenus par le jury ;
3. d'accorder un crédit de construction d'une valeur de **CHF 100'000.- TTC** (cent mille) ;
4. d'autoriser la Municipalité à prélever la somme nécessaire sur les liquidités courantes ou alors, si ces dernières n'étaient pas suffisantes, de recourir à l'emprunt aux meilleures conditions auprès d'un établissement financier, et dans le cadre du plafond d'endettement ;
5. d'autoriser la Municipalité à porter la dépense relative à cette étude à l'actif du bilan, son amortissement intervenant selon la législation en vigueur.

Au nom de la Municipalité

Le Syndic

  
Alain Monod



La Secrétaire municipale

  
Sarah Miéville

Annexe(s) : néant